

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AVRIL 2021 à 17 HEURES

Le 30 avril deux mille vingt et un à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER (présente jusqu'à la délibération n°6), Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES (présente à compter de la délibération n°1), Olivier PAGES, Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Hélène DUPUY COUTAND, Julie CEP, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA présent jusqu'à la délibération n°9), Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Carole DURAN-FILLOLA, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO, Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Evelyne ROLAIN PUIGCERVER (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE à compter de la délibération n°7), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Gaëlle BONNEAU) et Léo GARCIA (procuration à Gaëlle BONNEAU à compter de la délibération n°10).

Secrétaire de séance : Léo GARCIA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2021

Administration générale et finances

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à travailler sur la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec Madame la Préfète, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et Monsieur le Président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (projet de délibération n°1)
- Avis du conseil municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune (projet de délibération n°2)
- Travaux de confortement de la halle couverte du Parc des Expositions – Lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux (projet de délibération n°3)
- Demande de remboursement de frais engagés par la commune (projet de délibération n°4)
- Signature d'une convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (projet de délibération n°5)
- Création d'un poste de catégorie A en application de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (projet de délibération n°6)
- Mise à jour du tableau des effectifs (projet de délibération n°7)

Urbanisme

- Subventions façades – Extension du périmètre de l'opération (projet de délibération n°8)
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (projet de délibération n°9)
- Désignation d'un notaire pour rédiger l'acte d'acquisition du Château des Vicomtes (projet de délibération n°10)

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	2

N°2021-04-07– Délibération autorisant Monsieur le Maire à travailler sur la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec Madame la Préfète, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et Monsieur le Président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

M. le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026. En Ariège, 8 villes sont lauréates de ce programme au sein de 7 intercommunalités. La commune de Saint-Girons est lauréate, en candidature seule.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : Premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est cosignée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par Madame la Préfète, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le cofinancement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : Il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- o La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à travailler sur la convention d'adhésion avec la communauté de communes et les services de l'Etat.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à travailler sur la convention d'adhésion.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-04-08 – Avis du conseil municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune

M. le Maire expose :

Rappel de la procédure :

La création d'une chambre funéraire est autorisée par le représentant de l'Etat dans le département. Le préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois. Le préfet recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La décision intervient dans un délai de quatre mois suivant le dépôt du dossier complet.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le conseil municipal a souhaité dans le cadre de la consultation, en lieu et place d'un avis qui ne serait fondé sur aucune base juridique, apporter un certain nombre de précisions pour éclairer la décision de Madame la Préfète.

Le lieu :

Le bâtiment concerné se trouve 30 avenue des Evadés de France à Saint-Girons dans un quartier résidentiel. Nous trouvons dans un environnement immédiat le centre de secours et d'incendie, le centre départemental des routes, un magasin de matériaux et un foncier qui va accueillir la future gendarmerie de Saint-Girons. Dans un rayon de 300 m, nous trouvons plusieurs établissements pour l'accueil des jeunes : un multi accueil pour la petite enfance, un collège et lycée de plus de 1000 élèves, un institut médico-éducatif, un boulodrome avec partie couverte et partie découverte, et les services techniques de la commune de Saint-Girons.

L'aspect service au public :

Trois entreprises de pompes funèbres sont actuellement implantées dans le secteur : une à Saint-Girons, une à Moulis et une à Saint-Lizier, toutes dans un rayon de 4 km.

Le porteur de projet :

Le porteur de projet exerce actuellement une activité en ville en tant que prestataire de matériel médical.

Le conseil, après en avoir délibéré, n'émet pas d'avis sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune et s'en remet à la décision de Madame la Préfète.

M. LAGARDE ne prenant pas part au vote, les résultats sont suivants :

Votants :	28
Avis favorables :	19
Avis défavorables :	3
Abstentions :	6

N°2021-04-09 – Travaux de confortement de la halle couverte du Parc des Expositions – Lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux

M. le Maire expose que la municipalité a fait réaliser par le bureau d'études structure HEMERY, un diagnostic visant à établir la capacité portante de la charpente bois existante de la halle couverte du Parc des Expositions. Ce diagnostic effectué courant mars 2021 a révélé que le bâtiment a subi des déformées en partie basse, visibles à l'œil, ce qui nécessite de procéder urgemment à la mise en œuvre de confortement. Les points relevés dans le diagnostic sont les suivants :

- Déversement visible des portiques en partie inférieure,
- Pourrissements avancés et grosses fissures des portiques de pignons,
- Gerçures et délamélisations des portiques,
- Légères fissures des pannes,
- Certains boulons sont dévissés ou manquants,
- Affaissement de certains portiques en faitage, côté entrée et côté champ,
- Présence d'humidité sur nombre de poteaux de portiques.

La conclusion du diagnostic précise que l'ouvrage doit être fermé au public dans l'attente de réparations et confortements. Un arrêté municipal a donc été pris le 31 mars 2021 afin d'interdire l'accès et l'utilisation de cette structure, à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée indéterminée.

Le coût des travaux de confortement est estimé à environ 205 000 € HT. Pour leur réalisation, le recours à une entreprise spécialisée est indispensable. Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est rappelé que des dossiers de demande de subventions viennent d'être déposés pour la réalisation de ces travaux.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique et à signer le marché de travaux correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché de travaux correspondant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-04-10 – Demande de remboursement de frais engagés par la commune

M. le Maire rappelle que l'assemblée a délibéré le 3 février dernier afin de l'autoriser à adresser un titre de recettes à Maître BRENAC, pour le remboursement de la location des barrières de chantiers qui avaient été positionnées aux abords de l'ancien hôtel restaurant « La Rotonde » pour sécuriser les lieux.

Après émission de ce titre de recettes, Mme la Trésorière nous a fait savoir que le débiteur n'était pas Maître BRENAC, chargé de la liquidation du fonds de commerce, mais la SCI FCOD, propriétaire de l'ensemble immobilier. Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à adresser le titre de recettes, d'un montant de 3 628,80 €, à la SCI FCOD.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à adresser le titre de recette à la SCI FCOD.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-04-11 – Signature d'une convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2020, l'assemblée l'a autorisé à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain ».

La commune a été retenue pour le projet d'aménagement du parc du Château des Vicomtes. Afin de déterminer les modalités d'intervention et les engagements des parties, la convention de partenariat, ci-après annexée, doit être signée.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-04-12 – Création d'un poste de catégorie A en application de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi de responsable du Centre Communal d'Action Sociale dans le grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs ou des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions et fonctions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire :
 - Réaliser un diagnostic social, économique et politique du territoire,
 - Analyser les besoins sociaux et la demande sociale du territoire,
 - Traduire les orientations politiques en programmes et plans d'actions,
 - Représenter la collectivité dans les instances institutionnelles et partenariales,
 - Veiller à l'articulation de la politique sociale avec les politiques publiques.
- Mettre en œuvre l'offre de service sur le territoire :
 - Piloter les dispositifs d'action sociale sur le territoire
 - Garantir le respect des règles de confidentialité, d'éthique et de déontologie.
- Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale :
 - Accompagner la conduite de changement des pratiques d'intervention sociale,
 - Veiller à la déclinaison des orientations dans les projets de service,
 - S'inscrire dans la logique des appels à projets,
 - Impulser et accompagner les démarches de développement social,
 - Impulser la mise en œuvre de la coordination des politiques autour de la personne vulnérable,
 - Développer des partenariats interprofessionnels et interinstitutionnels.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des besoins du service qui ne dispose pas de responsable ainsi que de la nature des fonctions qui lui seront confiées et qui ne peuvent être assurées par le personnel du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation initiale supérieure en lien avec les politiques sociales et d'une expérience significative dans ce domaine. Il devra maîtriser le fonctionnement d'une collectivité et l'environnement territorial en général ainsi que la réglementation dans les domaines du social, médico-social et sanitaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la création du poste, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-04-13 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est indiqué qu'il est nécessaire de créer un emploi à la suite d'un départ en retraite aux services techniques.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} mai 2021.

Filière technique

Grade ou emploi	Postes créés	Quotité
Adjoint technique	1	100%

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer le poste ci-dessus détaillé, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la création du poste, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-04-14 – Subventions façades – Extension du périmètre de l'opération

M. le Maire rappelle que la commune conduit depuis l'année 1994 une opération façades dont l'objectif est d'inciter les propriétaires foncières à entreprendre des travaux de ravalement de façades, moyennant le versement de subventions. Par délibération en date du 9 mai 2016, la ville a instauré une charte définissant le cadre général d'éligibilité des façades d'immeubles et de recevabilité des demandes, ainsi que les montants et les modalités de versement des diverses subventions proposées. Cette charte détermine également plusieurs périmètres d'intervention, le périmètre de base, les immeubles situés le long du linéaire des rues à enjeux et les immeubles situés le long des berges du Salat.

M. le Maire propose aujourd'hui d'étendre le périmètre de base aux voies suivantes :

- Avenue Henri Bernère,
- Avenue Aristide Bergès,
- Avenue du Maréchal Foch (jusqu'à l'église),
- Route de Foix (y compris avenue René Plaisant).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette extension du périmètre de base.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'extension du périmètre.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-04-15 – Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Saint-Girons était dotée d'un PPRN approuvé en 2004 et révisé en 2007. En 2015 le DREAL a fait mener une étude des zones inondées en affinant les connaissances par modélisation.

En 2018, l'Etat a demandé une étude de modélisation hydraulique portée à la connaissance de la commune de Saint-Girons en septembre 2018. La commune n'avait fait aucune observation à la suite. Cette étude dans le cadre de la révision en cours apporte une connaissance fine de l'aléa inondation de la commune. C'est le bureau d'étude AGERIN qui a été retenu par l'Etat. En complément l'étude des autres aléas a été réalisée par le bureau d'étude. L'Etat et le bureau d'étude nous ont présenté le 3 mars dernier, la cartographie des aléas complétée par :

- Un rapport de présentation
- Une carte des phénomènes inondation
- Une carte des phénomènes mouvement de terrains
- Une carte des enjeux

M. le Maire précise que la Commune dispose de 2 mois pour faire part de ses observations. En conséquence, plusieurs réunions ont été organisées afin que l'ensemble du conseil municipal prenne connaissance du dossier et soit en mesure de faire part de ses observations :

- Réunion commission d'urbanisme le 02/04/2021
- Réunion de présentation du 12/04/2021
- Réunion de présentation du 16/04/2021
- Réunion de présentation du 19/04/2021
- Réunion de présentation du 20/04/2021

Ce dossier appelle les observations suivantes du conseil municipal :

1. La carte des enjeux est normalement définie par la commune. La commune n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme, l'Etat a considéré l'application du RNU pour définir les enjeux. Le zonage du PLU annulé nous semble plus adapté pour les définir. En effet, ce zonage avait été fait en collaboration avec les divers services de l'Etat et les personnes associées.
2. L'aléa inondation est certes le fruit d'une étude précise et complète. Il ne peut être remis en cause. Toutefois le règlement doit prévoir pour l'aléa fort la réhabilitation et transformation des bâtiments sans aggravation du risque. Pour les zones déjà bâties presque complètement, l'habitation devrait pouvoir être autorisée pour l'infime nombre de parcelles restantes sous condition d'étage sur rez-de-chaussée ouverts.
3. Pour l'aléa mouvement de terrain en aléa fort, les limites de zonage peuvent être mal définies. En tout état de cause, une étude géologique confirmera ou infirmera la décision.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces observations.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les observations ci-dessus énumérées :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	3

N°2021-04-16 – Désignation d'un notaire pour rédiger l'acte d'acquisition du Château des Vicomtes

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars dernier, le conseil a délibéré favorablement pour acquérir le Château des Vicomtes au Conseil Départemental.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée :

- De charger pour la rédaction de l'acte, l'un des notaires suivants :
 - Maître FIS d'ABFM Notaires, notaire à Salies-du-Salat,
 - Maître GHIDALIA, notaire à Saint-Giron,
 - la SCP de Maîtres BOURNAZEAU – SEGUY, notaires à Saint-Giron,
- De désigner M. le Maire comme signataire, pour le compte de la commune.

Le conseil est invité à désigner le notaire :

Le vote est le suivant :

- Maître FIS d'ABFM Notaires, notaire à Salies-du-Salat : 0 voix
- Maître GHIDALIA, notaire à Saint-Giron : 5 voix
- la SCP de Maîtres BOURNAZEAU – SEGUY, notaires à Saint-Giron : 22 voix
- Abstentions : 2

Le conseil, après en avoir délibéré, charge Maître BOURNAZEAU de la rédaction de l'acte et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition.

Questions diverses

M. le Maire apporte quelques précisions sur les points suivants :

- Les dossiers de demandes de subventions retenus dans le cadre de l'appel à projets France Relance, pour la rénovation énergétique,
- La sélection du marché de Saint-Giron pour l'émission le « Plus Beau Marché de France ».

Mme FERRET informe le conseil des conditions, notamment sanitaires, de la rentrée scolaire du 26 avril dernier.

Mme ANTRAS attire l'attention de ses collègues sur :



De nature à vivre ensemble

- Les difficultés pour obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner au Centre Hospitalier Ariège Couserans
- La décharge sauvage située à Sières.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ces 2 dossiers.

M. le Maire lève la séance à 19h55.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**